Les discriminations d’accès au travail : l’exemple de sapeur-pompier

Monsieur L*, est sapeur-pompier professionnel formateur. Il est atteint de diabète, déclaré inapte aux activités opérationnelles, il a été affecté en service hors rang dans un service formation. Par la suite, Il a fait acte de candidature sur une ouverture de poste d’adjudant dans un service formation. Sa candidature a été refusée. Ne disposant d’aucune information concernant le refus de nomination à ce poste, il relance sa hiérarchie et sollicite le service social et juridique de la Fédération Française des Diabétiques pour connaître le motif de ce refus. Sa candidature a été refusée en raison de son diabète et de ces jours d’absence (arrêt maladie et congé de longue maladie). Monsieur L. aurait pu toutefois être nommé au poste d’adjudant. Ce cas montre néanmoins qu’un reclassement dans une activité non opérationnelle (hors feu) est possible pour un sapeur-pompier.

** Nécessité de respecter l’anonymat de la personne*

Je fais un voeu